



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/03/2020

Dossier complet le :

02/03/2020

N° d'enregistrement :

2020_4430

1. Intitulé du projet

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de BAILLEUL.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BELLE ENERGIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.DECHERF Philippe, Président de la SAS

RCS / SIRET

8 5 1 0 6 4 0 0 6 0 0 0 1 4

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 26 : Stockage et épandages de boues et d'effluents. b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an	IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 t/an Projet d'Épandage : 23 206 m ³ de Digestat brut / an avec une teneur moyenne de 4,5 kg Azote / t : Azote à gérer = 104,43 t/an Un traitement par séparation de phase sera opéré. Unité de méthanisation : ICPE rubrique 2781-1 b entre 30 et 100 t/jour de matières végétales brutes, effluents d'élevage : Enregistrement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation en extension sur la commune de BAILLEUL. Cette unité de méthanisation générera moins de 100 t/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, de lactosérum, et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires. Le processus de méthanisation est en voie liquide. La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone, qui est valorisé en injection et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables. L'unité de méthanisation agricole « SAS BELLE ENERGIE » produira 23 206 tonnes par an de digestat brut qui pourront être traités en séparation de phase aboutissant à : une phase liquide = 18 504 m³/an et une phase solide = 4 702 t/an. Un nouvel arrêté du 8 août 2019 définit un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats agricoles en tant que matières fertilisantes (CDC DIG AGRI 3). S'il y a non respect du cahier des charges, le digestat sera soumis au plan d'épandage. Celui-ci a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et celles formulées par le guide d'épandage du bassin Artois-Picardie pour l'épandage de digestat, pour 1 an de production. Le plan de 747,88 ha épandables est constitué de parcelles réparties sur 7 communes dans les Flandres Intérieures.

4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation.

Les produits intrants dans l'unité de méthanisation permettront leur valorisation par :

- d'une part la production gaz injecté directement dans le réseau de GRDF
- d'autre part la production de digestat utilisé comme engrais pour les cultures en substitution des engrais chimiques.

La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-1 b) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018.

Ainsi l'étude préalable qui a été déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- La caractérisation des digestats à épandre
- Les doses à épandre selon les cultures
- Les caractéristiques des ouvrages de stockages
- Les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- Les modalités de réalisation des épandages
- La maîtrise des flux par exploitant.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage des digestats avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celle des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est en projet et prévu pour la production de 23 206 m³ de digestat. Il n'y a pas de production et donc de référence pour le digestat. La caractérisation des digestats a été établie à partir des données moyennes fournies par le SATEGE59-62, à partir des unités de méthanisation agricoles de la région Nord-Pas-de-Calais. Elle sera confortée par la réalisation d'analyses redéfinissant leurs valeurs agronomiques en cours de production.

L'ensemble du périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage (APTISOLE). Le plan d'épandage a fait l'objet de 33 sondages pour 812.18 ha d'épandage soit une pression globale de 1 sondage pour 24.61 ha.

Cette étude a permis de retirer les parcelles inaptées à l'épandage et à émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par les digestats tout en limitant les phénomènes de ruissellement, d'infiltration et surtout d'engorgement.

Les parcelles des 12 prêteurs de terres ayant signés des engagements d'épandage des digestats ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer des digestats tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Ce seront les gérants de la SAS BELLE ENERGIE qui géreront les épandages pour l'ensemble des prêteurs de terre. Ils sont en connaissance du digestat ainsi que des règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, doses d'épandage (formation suivie par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais)...Ils disposeront également d'un matériel adéquat de transport sur route et d'épandage au champ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site va importer l'équivalent de 70 T/jour de matières entrantes. On estime la production de 23 206 m³ de digestat brut, qui seront produits. Un traitement de séparation de phase sera effectué, produisant 18 504 m³ de phase liquide et 4702 T de phase solide. Le plan d'épandage présenté représente 812.18 Ha de SAU, soit 747.88 Ha épandables. Cette surface correspond à 12 exploitants mettant à disposition auprès de la méthanisation leurs parcelles dont 5 gérants. Le digestat sera épandu normalement sous le cahier des charges défini par l'arrêté du 8 août 2019 définissant le digestat comme matières fertilisantes (CDC Dig3). Lorsqu'il sera soumis au plan d'épandage, c'est que le digestat ne correspondra pas à l'ensemble des critères du cahier des charges. L'utilisation du plan d'épandage sera alors une solution de secours. C'est pourquoi son dimensionnement a été volontairement limité à 1 an de production maximale.

Des analyses de digestats seront réalisées plusieurs fois au cours de l'année : Valeurs agronomiques, recherche des ETM et CTO, bactériologiques et recherche de corps étrangers (plastique et verre).

Lorsque La société SAS BELLE ENERGIE sera soumise au plan d'épandage, elle mettra en place un suivi annuel des épandages qui sera constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination des digestats
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- analyses des digestats pour caractériser leurs valeurs agronomiques à chaque période d'épandage et 1 fois par an ETM et CTO
- calcul des flux cumulés en ETM et Matières sèches.
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage ; et pour l'unité, les volumes de digestats prévus ainsi que le rythme de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création de l'unité de méthanisation fera l'objet d'un dépôt :

- d'un dossier d'enregistrement accompagné d'un dossier d'aptitude à l'épandage auprès des services de la préfecture du Nord.
- d'un permis de construire auprès de la Mairie de Bailleul pour le site de méthanisation.

Aucun élément administratif n'a été déposé à ce jour.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
digestat brut	23 206m ³
qui pourra être décomposé en :	
digestat solide	4 702 T
digestat liquide	18 504 m ³
Surface totale (SAU)	812.18 Ha
dont Surface épandable	747.88 Ha
Nombre de communes concernées	7 dans le nord
nombre de parcelles (ou îlots agricoles)	187
nombre d'exploitation agricoles	12

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SITE DE METHANISATION:

Commune BAILLEUL

code INSEE 59 043

Section YA n°381

COMMUNES du PLAN d'EPANDAGE :

Bailleul

Berthen

Boeschepe

Godewaersvelde

Méteren

Saint-Jans-Cappel

Steenwerck

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 7 0' 9 9" 57 Lat. 5 0° 7 4' 5 8" 58

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ZNIEFF de type I et aucune ZNIEFF de type II sur les 9 communes (cf annexe) Au total 36 îlots (74.61 ha) sont concernés par 3 ZNIEFF de type I et représentent 9% des surfaces totales. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, et les exclusions d'épandage liées à la présence de cours d'eau, l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur le milieu limitrophe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 arrêté de Biotope : FR3800334 Landes du Plateau d'HELFAUT le plus proche. Aucun îlot du plan d'épandage ne se situe dans ce zonage.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni réserve naturelle sur le secteur d'étude, ni zone de conservation halieutique, ni parc régional naturel.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence du Beffroi de Bailleul, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Les pratiques d'épandage n'ont pas d'impacts sur le monument. De plus, l'implantation de l'unité de méthanisation est située à plus de 500 m de ce beffroi, à l'Ouest de la Ville, dans la campagne extérieure.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie, 6 communes des 7 présentes, sont à Zones à Dominante Humide. Cela représente 11 îlots soit un total de 20.26 ha sont impactés. Aucune parcelle n'a cependant été entièrement retirée : l'étude agro-pédologique a pris compte de l'hydromorphie des parcelles pour définir ses prescriptions. Les gérants s'engagent à les suivre et les intégreront dès l'établissement du prévisionnel d'épandage.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRI sur le secteur d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de sites pollués sur le secteur d'étude
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est à cheval sur 2 bassins versants. le SAGE de l'Yser(2 communes), et le SAGE de La LYS (6 communes).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette zone est caractérisée par la présence de nombreux moulins à vent qui ont été répertoriés et classés afin de les protéger et de les mettre en valeur. Ils sont dispersés sur plusieurs communes. On compte : Le Moulin de l'Ingratitude à Boeschepe (595C06) Il n'y a pas d'impact lié aux épandages.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Natura 2000 à moins de 25 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impactée par cette activité d'épandage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'épandage de digestat de la SAS BELLE ENERGIE n'a pas d'incidence significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura2000 concernés. A ces distances, il n'existe pas ou peu d'incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, lié aux activités d'épandage de digestat sur les parcelles agricoles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats sur les parcelles retenues suite à l'étude agro pédologique, il n'y aura pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats ne génère pas de risques technologiques : ni risque d'explosion, ni risque d'incendie, ...
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration, il est donc lié aux risques naturels de contamination de l'eau. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajout les interdictions d'épandages en Zones Vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un dossier d'agrément sanitaire pour l'unité de méthanisation a été déposé lors de la mise en route de l'installation auprès des services de la DDPP. Un suivi bactériologique des digestats a été mis en place avec des analyses régulières, conformément au règlement européen sur les sous produits animaux.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 7 communes dont Bailleul où sera projetée l'unité de méthanisation. L'épandage entraînera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat vers les parcelles d'épandage représentent environ 3 véhicules/jour. 50% de ce trafic est déjà généré actuellement par les exploitants agricoles qui épandent les effluents d'élevage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou tonne) est générateur de bruit (moteur + pompe) par contre des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : - matériel réglé et entretenu, - distance minimale de 15 mètres vis à vis des habitations, - horaires des activités durant la journée, pas d'épandage de nuit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les digestats ont subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs dans le process. Cependant, lors des épandages, les digestats sont soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage de la phase liquide sera réalisé avec un système de rampe et « pendillards à socs ». Cette technologie de système d'épandage permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. La phase solide moins sensible à la volatilisation sera suivi d'un enfouissement dans un délai maximum de 24 h.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les digestats sont des effluents organiques azotés qui sont soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage de la phase liquide sera réalisé avec un système de rampe et « pendillards à socs ». Cette technologie de système d'épandage permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. La phase solide moins sensible à la volatilisation sera suivi d'un enfouissement dans un délai maximum de 24 h. De même on privilégiera les épandages sur couvert implanté.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>tous les effluents produits sur le site sont collectés et réinsérés dans le process de méthanisation. Il n'y a pas de rejets extérieurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les épandages concernent les effluents de l'unité de méthanisation qui sera implantée sur la commune de Bailleul. Les intrants une fois "digérés" par le méthaniseur produisent du biogaz qui est injecté directement dans le réseau GRDF et du digestat brut. Ce dernier sera traité par séparation de phase pour obtenir du digestat solide et du digestat liquide. Tous deux seront cédés dans le cadre du cahier des charges DiG AGRI 3.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Suite à l'épandage il n'y aura aucune production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont prévus sur des parcelles agricoles qui conserveront leur potentialité agricole. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestats sont prévus sur des parcelles agricoles et se substitueront en grande partie aux épandages d'effluents agricole ou autres qui y sont déjà réalisés. L'innocuité du produit épandu sera contrôlé et est strictement encadré notamment par le suivi annuel auprès du SATEGE. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il y a une superposition de plan d'épandage avec le lisier porcin provenant de la société de M.Fagoo Jean-Charles à Bailleul, sur le parcellaire de GSIE. Le parcellaire a suffisamment de surface pour accueillir l'ensemble des fertilisants organiques, tout en respectant la BGA global de l'exploitation et ne dépassant pas les 170 U d'Norg/Ha. Les épandages ne se feront pas sur les mêmes parcelles la même année culturale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages, tout est mis en œuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode 'Aptisole'). Les gérants gèrent l'épandage du digestat sur l'intégralité du parcellaire pour garantir les bonnes pratiques d'épandage. Utilisation de tonnes à lisier de capacité équivalente à 20 m³. La durée d'intervention sur le secteur limitée en temps et la rotation bisannuelle réduisent considérablement les nuisances potentielles sur la faune ou la flore.

Des distances d'exclusion de 35 m d'exclusion d'épandage pour les digestats sont prises en compte afin de protéger la qualité du cours d'eau et préserver ainsi les écosystèmes qui lui sont liés. Des distances de 15 m sont retenues pour les habitations du fait d'incorporation immédiate dans le sol pour la phase liquide ou brute.

Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de « surfertilisation ».

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestats sur des parcelles agricoles n'est pas une activité différente de celle actuelle d'épandage de fumier et ou de lisier. Les épandages de digestats se substitueront aux épandages d'effluents d'élevage.

La mise en œuvre des prescriptions et préconisations agronomiques citées précédemment ainsi que le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettent de réduire très fortement l'impact de ces épandages.

Aux vues de ces éléments nous estimons que le projet d'épandage de digestats de l'unité de méthanisation SAS BELLE ENERGIE devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : Tableaux récapitulatifs du parcellaire par commune
ANNEXE 8 : résumé de l'étude Préalable à l'épandage qui sera déposé dans le cadre de l'Enregistrement de l'unité
ANNEXE 9 : Cartes du plan d'épandage à proximité des ZNIEFFs
ANNEXE 10 : Cartes du plan d'épandage à proximité des Zones à dominantes Humides

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BAILLEUL

le,

18/02/2020

Signature



Belle Energie